



# PROTOCOLE D'ACCORD D'ECHANGES DE DONNEES

\*\*\*\*\*

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE MINISTERE DES FINANCES  
Ci-après désigné « le MINFI »

D'une part,

et

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
Ci-après désigné « le MINEPAT »

D'autre part,

Chacun désigné « **une Partie** » et tous les deux désignés « **les Parties** »,

## LES PARTIES, PREALABLEMENT EXPOSENT :

Les différents pays de la CEMAC se sont engagés dans un grand mouvement de Réforme de la gestion des Finances Publiques, dans l'optique de s'arrimer aux standards internationaux.

Consacrée par les Directives du cadre harmonisé des Finances Publiques de la CEMAC du 19 décembre 2019 et la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, ladite réforme porte notamment sur le volet budgétaire à travers l'avènement du budget programme, et le volet comptable, matérialisé par l'introduction de la comptabilité en droits constatés proche de la comptabilité des entreprises.

De façon beaucoup plus profonde, la réforme marque un point d'honneur sur la transparence dans la gestion publique, l'amélioration de la qualité et de la sincérité de l'information budgétaire, comptable et financière des entités publiques.

Cette triple exigence de qualité appelle l'aménagement d'un système d'information budgétaire et comptable approprié à même de restituer une information régulière, fidèle et sincère sur l'exécution du budget, la tenue et la production des comptes publics ainsi que l'évolution du patrimoine et de la situation financière des entités publiques.

Dans un tel contexte, le MINFI et le MINEPAT, conjointement en charge de la gestion des Finances Publiques de l'Etat, de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, doivent veiller à la bonne exécution de finances publiques. Ces missions ne peuvent être efficacement accomplies sans échanges permanents et fluides des données entre ces deux acteurs majeurs de la politique gouvernementale.

A cet égard, les systèmes d'information déployés actuellement ou à l'avenir par le MINEPAT pour le financement et la gestion des projets d'investissements publics doivent être mis en cohérence avec les systèmes actuels ou futurs développés par le MINFI aux fins :

- d'assurer les fonctions de gestion budgétaire et comptable, notamment la régulation budgétaire ;
- de l'optimisation de la trésorerie ;
- de la tenue à jour des comptabilités budgétaires et de gestion ;
- des contrôles internes.

Les applications utilisées (**PROBMIS, DAD-Cameroon**), et les applications en cours de développement ou à venir s'agissant du MINEPAT d'une part, et les applications **PROBMIS, CADRE, MESURE, FISCALIS, CAMSIS, CS-DRMS** en ce qui concerne le MINFI, devront assurer le suivi cohérent de ces activités à travers un nécessaire échange des données entre ces deux entités.

Conscientes de l'insuffisance actuelle de l'organisation des échanges de données entre les services centraux de ces deux départements ministériels et de son impact sur l'efficacité et les performances de ces services, les parties ont décidé de renforcer leur collaboration et leurs efforts pour corriger ce déficit d'échanges notamment pour ce qui est des liaisons automatisées entre les systèmes d'information.

L'objectif poursuivi étant d'éradiquer les interventions manuelles dans les échanges de données en instaurant un partage et une mutualisation systématique de celles-ci entre les services centraux du MINFI et du MINEPAT.

De façon spécifique, ce type d'échange devra jouer un double rôle : d'une part de rapprochement significatif entre les informations portées sur les dossiers physiques et les données électroniques et d'autre part, l'accélération considérable des traitements des opérations financières concernées et la fiabilisation des comptabilités (budgétaires, générale, matières, et d'analyse des coûts) .

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETTENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1.- De l'objet**

Le présent protocole définit le cadre d'échanges automatiques de données dans le domaine du financement et de la centralisation des projets de financement public.

### **Article 2.- Des acteurs**

#### **(1) Du MINFI**

Les structures du MINFI concernées par les échanges des données prévus par le présent protocole sont les suivantes :

- La Direction Générale du Budget (DGB) ;
- La Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- La Direction Générale des Impôts(DGI) ;
- La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;
- La Direction de la Normalisation et de la Comptabilité Matières (DNCM) ;
- La Division de la Prévision (DP);
- La Division des Systèmes d'Information (DSI).

#### **(2) Du MINEPAT**

Les Services du MINEPAT concernés par les échanges des données prévus par le présent protocole sont les suivants :

- La Direction Générale de l'Economie et Programmation des Investissements Publics ;
- La Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- La Direction Générale de la Coopération et de l'Intégration Régionale ;
- La Division Informatique.

### **Article 3.- Des engagements et des modalités des échanges entre le MINEPAT et le MINFI.**

Un protocole technique sera élaboré par la Division des Systèmes d'Information en relation avec les structures informatiques des autres administrations du Ministère des Finances et la Division Informatique du MINEPAT, sur la base des besoins exprimés par le métier. Il doit définir la périodicité, la structure, le format, et le contenu des informations à échanger entre les différentes administrations.

Le protocole technique est actualisé en cas de nécessité.

L'élaboration ou la mise à jour du protocole technique est soumise pour validation aux Ministres respectivement en charge des Finances et de l'Economie de la planification et l'Aménagement du Territoire en fin d'année, pour prendre effet l'année suivante.



### (1) Des engagements du MINEPAT

Le MINEPAT s'engage à mettre à la disposition du MINFI sans être exhaustif, les données portant sur :

N°	Noms des fichiers	Observations
1	Fichier du journal des projets	Liste des projets budgétisés
2	Fichier des financements extérieurs	Liste des projets à financement extérieur ou conjoint
3	Fichier des conventions de financement	Liste des conventions de financement
4	Fichier de banque des projets	Liste des projets avec et sans visa de maturité.
5	Fichier du suivi physico-financier du BIP	Indicateurs De Suivi Du Bip
6	Fichier des attestations de prise en charge	Liste des attestations de prise en charge
7	Fichier des projets pluriannuels	Liste des projets pluriannuels
8	Fichier des projets exécutés en Partenariat Public Privé (PPP)	Données sur le financement et l'exécution des projets en PPP
9	Fichier des projets éligibles au Partenariat Public Privé (PPP)	Liste des projets éligibles au PPP
10	Fichier des données de contrôle sur l'exécution des projets	Les manquements observés sur chaque projet

### (2) Des engagements du MINFI

Le MINFI s'engage à mettre à la disposition des Services du MINEPAT sans être exhaustif, les données portant sur les informations suivantes ainsi qu'il suit :

N°	Nom des Fichiers	Observations
1	Engagement	Situation de traitement des bons d'engagement en investissement
2	Liquidation	Liste des liquidations
3	Ordonnancement	Liste des ordonnancements
4	Fichier des paiements	Paiement par virement par caisse relatif au BIP
5	Patrimoine	Informations sur le patrimoine mobilier et immobilier
6	Appels de fonds	L'appel de fonds est une demande de décaissement exprimée par les chefs de projet à l'endroit de la CAA ou des bailleurs de fonds.
7	Décaissement	Informations sur les décaissements effectués par la CAA
8	Fichier des établissements et entreprises publics	Liste des établissements et entreprises bénéficiaires des subventions de l'État.
9	Situation des subventions au niveau des établissements et entreprises publiques	Subventions programmées, subventions accordées, état d'exécution des subventions, subventions restantes.

N°	Nom des Fichiers	Observations
10	Situation des subventions au niveau des CTD	Subventions programmées, subventions accordées, état d'exécution des subventions, subventions restantes.
11	Liste des comptes d'affectation spéciaux	Liste des comptes, budgets alloués et niveau d'exécution
12	Fichier de Contribuables	Identifiants des contribuables et leur statut
13	Fonds de contrepartie	Niveau de consommation des fonds de contrepartie
14	Basket fund;	Informations du sous compte Basket fund du compte unique du Trésor
15	Marchés et prestations enregistrés	Situation des marchés et bons de commande enregistrés
16	Fichiers des marchés programmés pour un exercice budgétaire ou à la demande	Les marchés programmés (intitulés des marchés, sources de financements, date de signature du marché, date de réception des prestations, etc.) doivent être mis à la disposition de l'entrepôt des données afin que les administrations DGB, DGTCFM, CAA, MINEPAT puissent y accéder.
17	Fichier sur la situation de la passation des marchés publics pour l'exercice en cours	Ce fichier permettra de disposer en temps réel des indicateurs sur la passation des marchés publics au niveau des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués
18	Fichier des marchés signés	Ce fichier contiendra, le titulaire du marché, le montant, le délai de l'exécution, etc.
19	Fichier sur la situation de l'exécution des marchés publics	Ce fichier permettra de disposer en temps réel du taux d'exécution physique des marchés au niveau des maîtres d'ouvrage et maitres d'ouvrage délégués.
20	Situation de traitements des décomptes chez le maître d'ouvrage	Ce fichier contiendra la situation des traitements des décomptes chez le maître d'ouvrage
21	Situation de traitement des décomptes au MINFI	Ce fichier contiendra la situation des traitements des décomptes au MINFI
22	Fichier sur les engagements pluriannuels	Copie des contrats, informations générales, les AE, date d'ouverture des AE, délai d'exécution, volume des paiements restant, les crédits budgétaires programmés et déjà consommés.
23	Fichier des décomptes visés ou rejetés	Ce fichier contiendra le niveau de traitement des décomptes lié à

N°	Nom des Fichiers	Observations
		l'exécution des prestations/travaux par les entreprises, MO/MOD etc.
24	Fichiers des marchés résiliés	Listes des marchés résiliés par MO/MOD.
25	Fichier des entreprises sanctionnées de la commande publique et ses mises à jour	Entreprises, motifs de la sanction, date d'entrée en vigueur, durée de la sanction.
26	Liste des entreprises et EPA en réhabilitation / Fichier des EP en réhabilitation	Situation des subventions accordées. Listes subventions accordées, état d'exécution des subventions accordées, subventions restantes
27	Les instances sur les appels de fonds non décaissés au niveau des bailleurs	Appels de fonds non décaissés
28	Les soldes engagés non décaissés	Listing des restes à décaisser par convention
29	Fichier des prises en charges comptables	Ensemble des créances prêtent à être payées.
30	Listing des rejets des ordonnancements	Liste des bons ordonnancés et rejetés
31	Plan d'engagement des marchés	Projection annuelle sur les engagements de l'État.
32	Plan de trésorerie	Prévision de paiement en fonction des types de dépense mois après mois.
33	Situation du service de la dette	Situation du service de la dette programmé et payé par bailleur.
34	TOFE	Le tableau des opérations financières de l'État pour l'élaboration des notes de conjoncture.
35	Données sur le commerce extérieur	Quantité, prix, valeur sur les importations et exportations.
36	Fichier des attestations de prise en charge de TVA	Informations sur les attestations de prise en charge délivrées par les impôts
37	Situation de traitements des décomptes chez le maître d'ouvrage	Ce fichier contiendra la situation des traitements des décomptes chez le maître d'ouvrage

#### **Article 4.- Des modalités d'échanges**

(1) Les échanges des données se font par voie électronique. Une copie de chaque fichier échangé est déposée dans un serveur de la Division des Systèmes d'Information (DSI) du Ministère des Finances pour alimenter la base de données décisionnelle et servir de source de données à l'alimentation :

- du Tableau de l'Opération Financière de l'Etat (TOFE),
- des plans d'engagements,
- des plans de passations de marchés,
- de la régulation budgétaire,



- de la gestion de la trésorerie,
- des comptabilités (budgétaires, de gestion, des dépenses engagées, matières),
- de la gestion des informations mises à la disposition du public (assurer la régularité des publications en contrôlant la qualité).

(2) Les parties mettront en place une plate-forme opérationnelle qui utilisera les diverses applications que le protocole technique aura préalablement identifiées, sur la base de la définition des informations à échanger énoncées aux articles 3 et 4 ci-dessus.

(3) La production et la consommation des données relèvent de chaque administration concernée tandis que la mise à disposition et la sécurité relèvent de la DSI du Ministère des Finances.

(4) Le protocole technique définira et précisera les modalités de mise en œuvre du présent protocole.

#### **Article 5- Des habilitations**

Les habilitations nécessaires pour accéder aux données sont accordées respectivement aux structures du MINFI et du MINEPAT chacune en ce qui la concerne.

#### **Article 6.- Des amendements**

Des amendements peuvent être apportés au présent protocole à l'initiative de chacune des parties.

#### **Article 7.- De la résiliation**

Le présent protocole peut prendre fin :

- après accord entre les Parties ;
- par la signature d'un accord ultérieur entre les Parties remplaçant le présent protocole.

#### **Article 8 - Du règlement des différends**

Tout désaccord né de l'interprétation ou de l'application du présent protocole est soumis à l'arbitrage des Secrétaires Généraux ou éventuellement des Ministres.

#### **Article 9.- De la notification**

Toute notification ou demande en vertu du présent protocole est adressée par écrit. Cette notification, pour être valable, doit être remise en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie destinataire, dans chaque cas, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- **Pour le MINFI :**

Ministère des Finances : Division des Systèmes d'Information (DSI) ;

- **Pour le MINEPAT:**

Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire : Division Informatique (DI);

**Article 10.- De l'entrée en vigueur**

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en quatre (04) exemplaires originaux. /-

Yaoundé, le **03 MAI 2021'**

**Pour le Ministère de l'Economie, de  
la Planification et l'Aménagement du  
Territoire**



**Pour le Ministère des Finances**

